

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

N° 2022/118

Le Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.5211-20 ;

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER n°7719192701 du 23 février 2016, permettant à Marne et Gondoire d'être informée des déclarations d'intention d'aliéner sur les biens soumis au droit de préemption de la SAFER et, lorsque cela apparaît utile, de soutenir son droit de préemption;

Vu la décision du bureau communautaire n°2016/002 en date du 25 janvier 2016, relative aux conventions de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022 décidant de déléguer au Président l'exercice des Droits de Préemption ainsi que le soutien aux préemptions de la SAFER ;

Considérant que Marne-et-Gondoire a été informée par la SAFER le 18 août 2022 de la déclaration d'intention d'aliéner relative aux parcelles C0069 et C0070 sises commune de Lesches reçue à la SAFER le 12 août 2022 ;

Considérant que les parcelles C0069 et C0070, de nature cadastrale « Bois et taillis », sont en zone N et en Espace Boisé Classé au PLU de Lesches ;

Considérant que les parcelles C0069 et C0070 se situent au sein du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains (PPEANP) créé par le Département de Seine et Marne le 21 décembre 2012 ;

Considérant que le diagnostic de l'étude d'atténuation des points de blocages écologiques du territoire réalisé par Marne et Gondoire identifie cette zone comme un corridor de la trame boisée ;

Considérant que l'ensemble foncier est vendu au prix de 13 000 € pour 4 246 m² soit 3,06 € du m² ;

Considérant que la commune de Lesches est propriétaire de la parcelle C0072, voisine des parcelles C0069 et C0070 ;

Considérant que les parcelles entrent dans l'objectif des actions engagées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques et favoriser la préservation des qualités paysagères ;

DECIDE :

- ❖ **DE SOUTENIR** l'exercice du droit de préemption avec révision de prix de la SAFER pour la commune de Lesches dans le cadre de la décision d'intention d'aliéner des parcelles C0069 et C0070 sises commune de Lesches.

- ❖ **DE MOTIVER** ladite préemption pour motif environnemental.
- ❖ **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
 - Trésorier de Chelles

Fait à Rentilly, le 13 octobre 2022